



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 43424

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la complexite et la multiplicité des procedures administratives qui penalisent les entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre pour y remedier.

### Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorites du Gouvernement, tant pour ameliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la reforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : 1/ la declaration unique d'embauche : elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilises lors de l'embauche d'un salarie ; 2/ la declaration unique sociale : des a present, les elements relatifs au calcul des cotisations sociales des salaires peuvent etre declares en sortie des logiciels de paie. D'ici la fin de l'annee, 28 millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaitre ; 3/ l'etat annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates a un marche public ne doivent desormais fournir qu'un document au lieu de six precedemment ; 4/ le contrat unique d'apprentissage : des a present, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse a remplir au lieu de trois liasses, et les delais d'enregistrement des contrats d'apprentissage sont raccourcis, ce qui permet au contrat d'etre effectif au bout de quinze jours. Par ailleurs, le decret no 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux Centres de formalites des entreprises (CFE), est paru au Journal officiel le 23 juillet 1996. Il precise notamment que les CFE recoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les declarations relatives a leur creation, aux modifications de leur situation ou a la cessation de leur activite. D'autres chantiers de simplification sont deja finalises ou le seront tres prochainement : l'attenuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salaires : les mesures correspondantes ont ete votees par le Parlement (loi portant diverses dispositions d'ordre economique et financier) ; les accords tacites, en cas de silence garde par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'acces a certains regimes fiscaux : les mesures ont ete votees par le Parlement (loi portant diverses dispositions d'ordre economique et financier) ; les mesures prevues par le plan PME pour l'amelioration des relations entre les URSSAF et les entreprises, dont la plupart sont deja operationnelles ; le decret relatif a l'identification unique des entreprises devrait paraitre rapidement. Les perspectives a court terme s'articulent autour de quatre axes. 1/ La charte des droits de l'entreprise : un projet de texte legislatif est en cours d'elaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits elementaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les « droits de l'entreprise » envisages, on peut citer, a titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a deja fournie a une autre administration. 2/ La simplification du bulletin de paie : une etude en cours devrait permettre de reduire de moitie les lignes figurant sur le bulletin de salaire et de simplifier les modalites de calcul des cotisations. 3/ Le cheque premier salarie : trois experimentations sont en cours, deux autres devraient demarrer a l'automne. Elles consistent a externaliser l'etablissement des bulletins de salaire et les declarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. Un premier bilan sera etabli courant octobre. 4/ La simplification des

enquetes statistiques : un groupe de travail sera charge de faire des propositions concernant la mobilisation des sources administratives afin d'eviter que les chefs d'entreprises fournissent, lors des enquetes, des informations redondantes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Berthol André](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43424

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 1996, page 5143

**Réponse publiée le** : 20 janvier 1997, page 276